

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 14 septembre 2017**

Le Conseil Municipal de MONTIGNE LE BRILLANT s'est réuni, à la Mairie, le jeudi 14 septembre 2017, à 20 heures, sous la présidence de M. Michel PEIGNER, Maire.

Étaient présents : M. Peigner, Mme Manceau, M. Brunet, Mmes Thériau, Planchenault, M. Pottier, Mme Marteau, M. Jarry, Mme Peltier, M. Travers, Mme Forêt-Vettier, M. Beunard et Mme Vilfeu.

Absents excusés : M. Bellanger (pouvoir donné à Mme Manceau) et Mme Hiland (pouvoir donné à Mme Marteau).

Secrétaire de séance : M. Jérôme BEUNARD

### Ordre du jour

- ☞ Compte rendu de la commission des travaux du 07 septembre 2017
- ☞ Redéploiement des locaux scolaires et périscolaires : Point sur le marché
- ☞ Eau et assainissement : convention avec Laval Agglomération/transfert des résultats, transfert prêts suite à dissolution du CRUEL, rapport annuel eau et assainissement 2016
- ☞ Personnel communal : modification plannings des services scolaires et périscolaires
- ☞ Questions diverses

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 août 2017**

Le compte rendu de cette réunion est approuvé sans observation particulière.

Puis M. PEIGNER fait part des remerciements de M. et Mme CHARTIER, boulangers, pour l'installation de la rampe d'accès à leur commerce. Celle-ci est appréciée de la clientèle et s'intègre bien dans l'environnement. De son côté, la Municipalité les remercie pour les chocolats qu'ils ont offerts.

## **COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DES TRAVAUX du 07 SEPTEMBRE 2017**

### Chemin pédestre de Venage

M. et Mme REGEREAU souhaitent que le chemin pédestre entre Venage et la voie communale de la Fellerie, qui traverse leur propriété (la scindant en 2), soit dévié en périphérie. Le nouveau tracé du chemin serait donc réalisé sur leur propriété, en limite du terrain appartenant à M. de FERRIERE. Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un accord de principe sous réserve que tous les frais (bornage, travaux de réaménagement du nouveau chemin (terrassement, clôture, etc..), frais administratif ou d'acte notarié ...) soient à la charge des demandeurs. Cet échange de terrains devra faire l'objet d'une enquête publique.

## **Zone de stationnement – Propriété de M. et Mme COULON – 15, Rue des Primevères**

M. et Mme COULON souhaitent réaménager la zone de stationnement se trouvant devant leur habitation afin de permettre le stationnement de 3 véhicules perpendiculairement à la voie. Cela est possible sous réserve d'effectuer des travaux de reprise de trottoirs et de bordures. Le Conseil Municipal n'y est pas opposé et sollicitera un devis auprès de l'entreprise FTPB en complément du devis en cours. Le coût des travaux complémentaires sera à la charge des demandeurs.

### **Entretien des chemins**

Au vu de la présentation du devis FTPB, le Conseil Municipal décide de réaliser en 2017, les travaux de voirie ci-après :

- Réfection du chemin de la Chouanière 3 552,66 € TTC  
(correspondant à 50 % du coût, ce chemin étant mitoyen avec St Berthevin),
  - Réfection du carrefour de Barré 1 005,00 € TTC
  - Points à temps au Sentier des Buttes/Port-Sec,  
Chemins du Coudray, de la Fichardière et du Pré-Vieux 2 654,70 € TTC
  - Trottoirs Rue des Primevères (coté Imp. Tilleuls) 2 490,60 € TTC
- soit un montant global de 9 505,90 € TTC (ces travaux sont à effectuer au plus tôt, tant que les conditions météorologiques sont favorables).

Il est demandé de prévoir en sus de ces travaux, la réfection de la jonction entre le Pont Patry et l'entrée du chemin vert, au droit du chemin de la Maison Neuve (travaux évoqués lors de la réunion du conseil municipal du 23 mars 2017).

Sont différés :

- en 2018, la réfection des trottoirs de la Rue des Primevères, côté terrain de foot (3 775,20 €), la Rue Joseph Peigner, du cimetière jusqu'à la fin de la courbe du virage (3 150,00 € TTC) et au droit de l'ancien Pétoület (1 565,40 € TTC)
- en 2019, la réfection du passage entre les propriétés TROUVE/GARANGER et les terrains de boules (5 084,00 € TTC).

Puis sont sollicités :

- la suppression de la bande herbée de la Rue des Primevères pour permettre la création des places de stationnement. Une étude d'ensemble serait à mener, englobant la réfection intégrale des trottoirs (ceux-ci étant en mauvais état) dans le cadre d'un programme de revalorisation des anciens quartiers (où à terme, des aides pourraient être accordées par Laval Agglomération),
- la recherche de solutions pour l'entretien des trottoirs de la Voie de contournement (présence de mauvaises herbes) et de l'Allée du Plan d'eau,
- la communication de la liste des travaux confiés à l'entreprise SALMON et leurs coûts,

- la réalisation de travaux d'arasement dans certains chemins (suppression de la bande herbée centrale et arasement sur les bas-côtés). Ces travaux pourraient être confiés à l'entreprise SALMON.

### **Chauffage de la Maison Paroissiale**

Le Conseil Municipal accepte le devis de l'entreprise MARSOLLIER, d'un montant de 386,00 € TTC, pour un changement de tuyauterie, ce qui permettra de rétablir le chauffage à la maison paroissiale. L'installation de convecteurs électriques, plus onéreuse, est donc abandonnée.

### **Limiteur de son – Salle de loisirs**

Celui-ci est installé, avec un maximum toléré de 85 Db, correspondant au maximum autorisé dans l'étude d'impact sonore effectuée en juin dernier. Pour augmenter ce seuil, il faudrait réaliser des travaux d'amélioration de l'acoustique. Dans un premier temps, le conseil municipal décide d'installer des caissons au droit des 2 entrées d'air des ventilo-convecteurs, côté Est (prise en compte des vents dominants), au prix unitaire de 456,00 € HT. Des améliorations pourraient également être apportées par l'installation de rideaux au niveau des vitrages.

### **Réfection de la couverture de la salle de loisirs**

- 2 devis ont été remis pour la réfection de la toiture de la salle de loisirs :
- l'un de l'entreprise MEIGNAN, en bac acier traditionnel,
  - l'autre de l'entreprise MENARD, en bac acier aspect zinc.
- Dans les 2 cas, la couverture existante est conservée.

Quant à la pose de panneaux photovoltaïques, les 3 entreprises consultées ne sont pas intéressées, la surface de toiture étant insuffisante pour rentabiliser l'installation (un minimum de 1 500 M<sup>2</sup> est souhaité). Il est proposé à la commune de réaliser elle-même l'investissement dont le coût serait de l'ordre de 45 000 € avec un retour sur investissement sur 12 ans.

Ce dossier sera approfondi pour une prise de décision ultérieure.

### **Personnel communal**

Le retard pris au cours de l'été en entretien des espaces verts et voirie s'estompant, il ne sera pas fait appel à l'entreprise GENIE, comme il l'avait été évoqué en commission. A la demande d'un conseiller sollicitant la mise en place d'un document pour lister les travaux à effectuer sur les points sensibles de la commune (points à risques notamment), le Maire et l'adjoint en charge de l'équipe technique préfèrent s'en tenir au système en place : définition des grandes orientations avec des recommandations d'ordre général (sans cibler de points précis), considérant qu'une telle liste ne pourrait être exhaustive.

## REDEPLOIEMENT DES LOCAUX SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

Lors de la réunion du 24 août 2017, le Conseil Municipal a accepté les offres de 5 lots (lots 1, 3, 4, 5 et 6). Pour le lot 4 « menuiseries intérieures bois », l'offre de l'entreprise MONNIER de St Martin du Limet, d'un montant de 26 101,48 E HT était acceptée tout en sachant, comme le mentionnait le rapport d'analyse des offres, que des précisions lui étaient demandées au sujet de la reprise du parquet de la future bibliothèque et la fourniture des portes à performance acoustique de 43 dB. Or, début septembre, l'entreprise MONNIER a informé qu'elle avait prévu dans son offre des portes de 37 dB et rectifiait donc sa proposition, la portant à 30 461,80 € HT pour se conformer au CCTP.

Aussi, après en avoir délibéré et sachant que l'offre du lot 4 n'est pas conforme au CCTP,

LE CONSEIL MUNICIPAL

☞ DECIDE de déclarer infructueux le lot N° 4 « menuiseries intérieures bois »,

☞ DEMANDE au maître d'œuvre de revoir le CCTP pour le lot 4, une performance acoustique de 37 dB étant suffisante pour certaines portes,

☞ STIPULE qu'un nouvel appel d'offres sera lancé courant septembre pour les 4 lots déclarés infructueux lors de la réunion du Conseil du 24 août 2017 (lots 2, 7, 8 et 9) auxquels se rajoute le lot N° 4.

## EAU ET ASSAINISSEMENT

### **1 - Convention avec Laval Agglomération concernant les conséquences financières du transfert de la compétence eau et assainissement**

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention avec Laval Agglomération définissant les modalités d'exécution de reversement des résultats des budgets eau et assainissement au 31/12/2016 ainsi que les conséquences financières supportées par le budget communal à l'occasion du transfert de l'actif et du passif sur celui-ci.

Il est rappelé que le résultat cumulé des budgets eau et assainissement au 31 décembre 2016 s'élevait à 240 737,88 €, réparti comme suit :

|                | <b>EAU</b>        | <b>ASSAINISSEMENT</b> | <b>TOTAL</b>      |
|----------------|-------------------|-----------------------|-------------------|
| Fonctionnement | 103 377,27        | 27 041,23             | 130 418,50        |
| Investissement | 49 981,32         | 60 338,06             | 110 319,38        |
| <b>TOTAL</b>   | <b>153 358,59</b> | <b>87 379,29</b>      | <b>240 737,88</b> |

Conformément au souhait de la commune, le reversement se fera sur une durée de 4 ans selon le calendrier suivant :

| <b>Budget EAU</b> | Fonctionnement    | Assainissement   |
|-------------------|-------------------|------------------|
| Octobre 2017      | 44 406,58         | 21 469,90        |
| Mars 2018         | 19 657,06         | 9 503,88         |
| Mars 2019         | 19 657,06         | 9 503,88         |
| Février 2020      | 19 656,57         | 9 503,67         |
| <b>TOTAL</b>      | <b>103 377,27</b> | <b>49 981,32</b> |

| <b>Budget ASSAINISSEMENT</b> | Fonctionnement   | Assainissement   |
|------------------------------|------------------|------------------|
| Octobre 2017                 | 11 615,79        | 25 918,73        |
| Mars 2018                    | 5 141,86         | 11 473,20        |
| Mars 2019                    | 5 141,86         | 11 473,20        |
| Février 2020                 | 5 141,86         | 11 472,92        |
| <b>TOTAL</b>                 | <b>27 041,23</b> | <b>60 338,06</b> |

Les calendriers ci-dessus pourront faire l'objet d'une modification en cas d'anticipation de reversement. Dans ce cas, un avenant à la convention sera conclu.

A partir de 2018, en cas d'utilisation d'une ligne de trésorerie par les régies eau et assainissement, l'agglomération refacturera les frais financiers réellement payés sur l'exercice au prorata de la somme restant à reverser par la commune. Cette refacturation se fera sur l'exercice N+1 au compte 6688 pour la commune.

Compte tenu des opérations budgétaires à passer en 2017, il sera nécessaire de prévoir l'établissement d'une décision modificative (reprise en recettes des sommes non remboursées en 2017).

#### Règlement des restes à recouvrer

Les restes à recouvrer de l'eau et de l'assainissement sont transférés au budget principal de la commune. Après avis du conseil d'exploitation des régies eau et assainissement de Laval Agglomération, il reviendra au conseil municipal de se prononcer sur les non-valeurs, les annulations et les réductions de titres émis avant le 31 décembre 2016. Les régies eau et assainissement de Laval Agglomération rembourseront aux communes les sommes admises en non-valeur, annulées et réduites, sur présentation d'un état validé par le Trésorier. Le remboursement s'effectuera annuellement au mois de février de l'année N+1.

#### Règlement des produits et charges transférées

Un rattachement de dépenses ayant été effectué en 2016 sur le budget assainissement d'un montant de 1 604,17 € au titre des ICNE (intérêts courus et non échus/Prêts du budget assainissement), il y aura lieu de rembourser cette somme à Laval Agglomération selon des modalités qui restent à définir avec la Trésorerie.

## **2 – Transfert prêts suite à dissolution du CRUEL**

Le transfert de l'eau et de l'assainissement a impliqué la dissolution du CRUEL. Or, la commune avait souscrit 2 emprunts auprès de cet organisme pour financer les travaux intercommunaux de renforcement d'eau potable (25 000 € pour les travaux de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> tranches et 75 000 € pour les travaux de 3<sup>ème</sup> tranche).

En conséquence, le conseil Municipal doit autoriser le Trésorier par délibération à procéder à différentes opérations non budgétaires pour :

- 1 – transférer les prêts dans la comptabilité de la commune à hauteur du capital restant dû,
- 2 – apurer la créance entre le syndicat et la commune
- 3 – et enfin re-transférer les prêts à Laval Agglomération.

Ces opérations ne vont entraîner aucun mouvement de trésorerie.

## **3 - Rapport annuel eau et assainissement de 2016**

### **Eau**

Il a été acheté 58 863 M<sup>3</sup> d'eau à la Ville de Laval contre 58 939 M<sup>3</sup> en 2015. Il en a été revendu 48 091 M<sup>3</sup> (contre 48 521 M<sup>3</sup> en 2015). Le rendement est donc du même ordre que celui de l'an dernier : 82,12 % contre 82,32 % en 2015.

Pour un usager qui consomme 120 M<sup>3</sup> d'eau par an, la facture de 2016 s'est élevée à 266,64 € TTC (- 0,86 % par rapport à 2015 lié à une baisse très minime des redevances pollution et fonds départemental).

### **Qualité de l'eau**

L'eau de Montigné est de bonne qualité bactériologique et chimique, conforme aux limites de qualité de la réglementation en vigueur (100 % de taux de conformité aux limites de qualité bactériologique, très bonne qualité pour le paramètre nitrates (moyenne de 24,8 mg alors que la teneur limite est de 50 mg, eau conforme à la teneur limite en pesticides, faible teneur en fluor (0,03 mg/l de moyenne) et eau peu calcaire (moyenne de 13,3°F).

### **Assainissement**

La facture de 2016, pour un usager qui consomme 120 M<sup>3</sup> par an, a baissé de 0,72 %, passant de 183,70 € TTC à 182,38 € TTC.

### **Rapport annuel de synthèse – Station d'épuration**

La station est globalement au tiers de sa capacité nominale organique. Il est mentionné un bon suivi du site et un bon fonctionnement de la station. Les normes de rejet du système assainissement sont respectées.

Par contre, il est rappelé la variation importante des volumes collectés et préconisé un programme de réhabilitation pour limiter cet apport d'eaux parasites.

Il est également stipulé que :

- les capacités de la filière boue sont limitées et qu'il serait nécessaire de mener une réflexion sur l'extension de la filière,
- le diagnostic assainissement de la commune a plus de 10 ans,
- la rédaction et la tenue à jour d'un cahier de vie sera obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### **Eau et Assainissement**

La facture d'un abonné, consommant 120 M<sup>3</sup> par an, s'est élevée à 449,02 € (soit -0,84 % par rapport à 2015). La part assainissement représente 40,62 % de la facture totale (40,54 % en 2015 et 40,52 % en 2014)

## **PERSONNEL COMMUNAL**

### **Reprise de Mme COUEFFE**

Le Comité Médical vient de décider pour Marie-Laure COUEFFE (en congé de grave maladie depuis le 20/05/2016) une réintégration à temps partiel thérapeutique à 70 %, pour 3 mois, à compter du 18 septembre 2017. Son temps hebdomadaire de travail, initialement de 25 h, passe donc à 17,5 h du fait qu'il va lui être accordé 2 semaines de congé pendant les vacances de la Toussaint.

Compte tenu des préconisations médicales notifiées par la médecine du travail, elle interviendra :

- au restaurant scolaire de 12 h 00 à 13 h 15 (aide au service) et de 13 h 15 à 15 h 15 (ménage)
- l'accueil du soir partiellement (mardi et jeudi de 16 h 30 à 18 h 00 et vendredi de 16 h 30 à 17 h 30),
- la salle de Verger (ménage à raison d'1 h 30 environ par semaine).

#### Les 30 % restants concernent :

- le ménage de la Mairie
- l'accueil du soir : 7 h par semaine scolaire (lundi de 16 h 30 à 19 h 15, mardi et jeudi de 18 h à 19 h 15 et vendredi de 17 h 30 à 19 h 15).

### **Création d'un emploi d'agent contractuel de 9,57/35<sup>ème</sup>**

Mme MANCEAU, adjointe, informe :

- de la démission de Dylan et de l'impossibilité de le remplacer jusqu'au terme du contrat (12/01/2018), l'Etat n'ayant plus de crédits pour financer les emplois aidés,
- de l'augmentation des effectifs à l'école maternelle (32 élèves) nécessitant la présence de la 2<sup>ème</sup> ATSEM dans la classe tous les matins de 9 h à 11 h, du lundi au vendredi (au lieu de 9 h à 10 h 15 les lundis, mardis, jeudis et vendredis comme prévu jusqu'aux vacances de Noël),
- des incertitudes quant au maintien de la semaine de 4,5 jours (et donc des TAP) à la prochaine rentrée scolaire.

Aussi, après en avoir délibéré, conformément à l'article 3-1° de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984, le Conseil Municipal décide la création d'un poste d'agent contractuel de droit public de 9,57/35<sup>ème</sup>, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, pour la période du 18 septembre 2017 au 07 juillet 2018 inclus.

Cet agent technique ou d'animation assurera :

- les TAP de 13 h 15 à 14 h 15 les lundis, mardis, jeudis et vendredis + 1h par semaine au titre de la préparation,
- Accueil du soir : 4 h/Semaine scolaire (temps de travail qui était précédemment effectué par Dylan) : mardi et jeudi de 16 h 30 à 18 h 00 et vendredi de 16 h 30 à 18 h 00,
- Accueil du matin, le vendredi de 7 h 15 à 9 h 00

Le temps de travail effectif sera de 10,75 h par semaine scolaire (34), rémunéré sur la base mensuelle de 9,57/35<sup>ème</sup> puisque le contrat est établi sur 42 semaines.

### **Effectifs scolaires/Rentrée de septembre 2017**

141 élèves sont scolarisés dans la commune dont :

- 74 à l'École Pablo Picasso (4 TPS, 10 PS, 12 MS, 6 GS, 8 CP, 6 CE1, 12 CE2, 7 CM1 et 9 CM2),
- 67 à l'école du Sacré-Cœur (3 TPS, 7 PS, 10 MS, 9 GS, 4 CP, 13 CE1, 9 CE2, 5 CM1 et 7 CM2). 4 élèves sont domiciliés en dehors de Montigné.

### **Emploi d'Avenir**

M. le Maire informe qu'il a rencontré le Président de l'ASLM suite à la démission de Dylan NEVEU (ce dernier assurait l'encadrement du foot, du tennis de table, de l'initiation multisports). Aussi, sachant que :

- le dispositif des emplois aidés n'est pas reconduit,
  - la commune ne peut pas se substituer à l'Etat (n'en ayant pas les capacités budgétaires),
- il est demandé à l'ASLM de définir ses réels besoins.

### **Avancement de grade**

6 agents de catégorie C peuvent bénéficier cette année d'un avancement de grade sous réserve de la création du nouvel emploi par la Municipalité. Celui de l'agent en charge de la coordination des services périscolaires ayant été créé au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il y a lieu de se prononcer sur les 5 autres. Ces avancements auront une incidence financière de l'ordre de 3 980,52 € par an auxquels il faut rajouter les charges patronales (env. 50 %).

Aussi, après une longue discussion où les avis sont très partagés, il est procédé à un vote à bulletins secrets : 15 votants – 1 bulletin blanc – Sur les 14 bulletins exprimés, 6 sont favorables à la création des 5 postes, 8 y sont défavorables.

Un 2<sup>ème</sup> vote a donc lieu pour désigner les postes que les élus ne souhaitent pas créer : 15 votants – 4 bulletins blancs – 11 exprimés dont 11 voix pour le poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe aux services périscolaires, 8 voix pour le poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe aux services voirie/entretien des bâtiments et 3 voix pour le poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Il sera donc procédé à la création au 1<sup>er</sup> octobre 2017 de 2 postes d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe et d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe. Pour les 2 autres postes, la Municipalité reverra sa position ultérieurement.

### **MULTISERVICES**

Le Conseil Municipal décide de ne pas modifier le bail commercial du multiservices. De ce fait, les pièces de l'étage resteront à usage de bureau et de vestiaires. Un courrier sera donc adressé à M. TAFFOREAU pour lui en faire part et lui préciser qu'il se trouve juridiquement dans l'illégalité.

### **ACCUEIL DE LOISIRS DE JUILLET**

Suite à l'engagement pris auprès d'une famille, le conseil municipal décide d'appliquer le tarif « commune » :

- à l'ensemble des familles de Montigné, scolarisant ou non leur(s) enfant(s) sur la commune,
- aux familles domiciliées en dehors de la commune qui scolarisent leur(s) enfant(s) sur la commune ou qui les ont scolarisés l'année précédant l'ouverture du centre.

### **COMMISSION COMMUNICATION**

Fixation dates de réunions ou manifestations :

*Le 18 septembre 2017 à 18 h* : rencontre avec Xavier BERTRON, Président de l'ASLM, pour échanger sur la maintenance et l'entretien des terrains de foot, du complexe sportif et de la salle Athéna,

*Le 18 septembre 2017 à 19 h* : réunion avec les présidents d'association pour l'établissement du calendrier des manifestations 2018/2019, la réservation des salles et échanges,

*Le 07 avril 2018* : Fête du jeu

Monti'Mag : Réalisation d'un Monti'Mag qui sera distribué dans les boîtes aux lettres 2<sup>ème</sup> quinzaine d'octobre avec un guide pratique réactualisé.

Communication sur les ventes de parcelles en lotissement : Un flyer, à distribuer notamment lors du salon de l'Habitat, est en cours d'élaboration. Des améliorations sont à apporter à l'ébauche présentée.

Location salle de loisirs à l'association Jazz'Dance : Cette association demande la gratuité de la salle de loisirs pour son gala du 17 juin 2017 (122,40 €) du fait qu'elle ne bénéficie pas d'une subvention communale. Aussi, après en avoir délibéré et dans le but de ne pas créer de précédent, le Conseil Municipal décide d'accorder à l'association une subvention de 122,40 € correspondant au coût de location de la salle. Une décision modificative sera prise ultérieurement.

Nuits de la Mayenne 2018 : La commune se porte candidate pour l'organisation d'un spectacle, dans le cadre du festival des Nuits de la Mayenne, en 2018

### Ecole de musique intercommunale de L'Huisserie/Nuillé/Montigné

Le coût de fonctionnement de l'année 2016/2017 (fonctionnement et investissement confondus) s'élève à 147 526,43 €.

Après répartition de ce coût entre les 3 communes de L'Huisserie, Montigné et Nuillé au prorata du nombre de trimestres, le coût pour Montigné s'élève à 11 177,77 € dont :

- 3 998,00 € à la charge des familles,
- 7 779,77 € à la charge de la commune (en 2015/2016, le montant supporté par la commune était de 6 215,31 €).

Cette augmentation de 1 564,64 € est liée à une augmentation du nombre d'élèves (37 trimestres en 2016/2017 contre 27 trimestres en 2015/2016).

Cette compétence étant désormais intercommunale, la participation communale à Laval Agglomération, calculée sur la moyenne des 3 derniers exercices, sera sous toute réserve de 6 092,03 € par an, à partir de 2018.

Lors du bureau communautaire de juillet, il a été donné la possibilité aux communes de « municipaliser », avant le 31 août 2017, certaines activités d'enseignement artistique (musique, danse, théâtre, arts visuels/plastiques) assurées par des associations (demandes faites notamment par les communes de Louverné et Argentré). Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017, la décision « d'intercommunaliser » les associations est du ressort de Laval Agglo.

## **REVISION ANNUELLE DES LOYERS**

Salon de coiffure : conformément au bail en vigueur et au vu de l'indice des loyers commerciaux des 1<sup>er</sup> trimestres 2016 et 2017, le Conseil Municipal décide de majorer le loyer du salon de coiffure de 0,98 % et le fixe à 317,77 € (au lieu de 314,69 €) avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2017.

Logement 14, Rue des Lauriers donnant rue des Ecoles : Au vu des indices de références des loyers des 2<sup>ème</sup> trimestres 2016 et 2017, le loyer du logement occupé par M. Julien BUREAU est majoré de 0,75 % et fixé à 392,93 € par mois avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2017 (au lieu de 390,00 €/Mois).

#### **RAPPORTS D'ACTIVITES**

Les rapports annuels d'activités 2016 du Syndicat du Bassin du Vicoin et de Laval Agglomération sont consultables en Mairie ou sur internet.

#### **PROCHAINES REUNIONS**

Réunion plénière : le mardi 17 octobre 2017, à 20 heures pour faire le point sur les dossiers en cours (redéploiement locaux scolaires et périscolaires, aménagement rue des Lauriers, PLUi, etc.) et programmer l'organisation d'une réunion publique d'ici la fin de l'année,

CCAS : le samedi 21 octobre 2017, à 11 heures (préparation repas CCAS du 19 novembre 2017)

Commission communication : le lundi 02 octobre 2017, à 20 heures

Commission Enfance-Jeunesse : le mercredi 20 septembre 2017, à 20 h 30

#### Réunion avec les assistantes maternelles

A la demande de N. FORET-VETTIER, M. PEIGNER rend compte de la réunion qui s'est tenue en juillet avec les assistantes maternelles. Celles-ci ont fait part de leur totale désapprobation à la création d'une MAM sur la commune considérant que le nombre d'enfants à garder est en diminution et que le projet est porté par des personnes n'habitant pas la commune. Elles ont également mentionné qu'elles font des efforts pour élargir leurs plages horaires d'accueil et s'adapter aux besoins des familles.

Il avait donc été convenu d'une nouvelle rencontre en octobre pour faire un nouveau point sur l'évolution des effectifs. N. FORET-VETTIER informe que le Maire peut s'opposer à cette MAM.

#### **PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Elle aura lieu le jeudi 12 octobre 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 40.

Visé par le secrétaire  
de séance,

Le Maire,